

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 8 mai 2002

LIEU : Duchesnay

HEURE : 09 h 30

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Ghislain Brunet
		Jean-Claude Lafont		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale ajoute à l'ordre du jour le point suivant : radio communication.

2. Diffusion du compte -rendu

Les deux parties conviennent que le compte rendu du comité paritaire ne devra pas être acheminé à l'ensemble des régions avant d'avoir été accepté et approuvé par le Président du comité paritaire de même que par les deux portes parole.

3. Offre de prolongation

La partie patronale dépose les propositions de modifications à la convention collective des APF faisant suite à l'acceptation de la partie syndicale du projet gouvernemental de prolongation de la convention collective jusqu'au 30 juin 2003. Elle propose à la partie syndicale d'examiner le contenu de ces propositions et de former par la suite un comité restreint pour les discuter.

La partie syndicale se dit favorable à cette approche et elle est d'accord à former un sous-comité. Les textes de modifications à la convention collective seront adoptés à la rencontre du comité paritaire du 11 juin 2002.

4. Poursuite civile- paiement des frais d'avocat

À la suite d'une interrogation de la partie syndicale sur le paiement des frais juridiques à un agent de la paix qui aurait une poursuite au civil pour des événements survenus en dehors du travail et n'ayant aucun lien avec son travail, la partie patronale précise qu'elle ne paierait pas les frais juridiques.

Par la suite, les deux parties discutent de la façon de traiter le dossier d'un agent qui intervient en dehors de son horaire de travail. Doit-on lui payer pour le temps fait? En temps simple ou temps supplémentaire? Les participants reportent ce sujet à une prochaine rencontre du comité paritaire afin de faire le tour de toute la problématique.

5. Repas milieu scolaire

La partie syndicale soulève la problématique où des APF participent à de la formation en milieu scolaire au cours de laquelle survient une période de repas. Elle précise que certaines régions défraient le coût du repas tandis que d'autres le refusent systématiquement. Elle indique que la prise des repas des APF avec les enseignants ou avec les étudiants est positive puisqu'elle augmente la visibilité de la FAPAQ. Elle demande à l'employeur d'établir une position provinciale.

En premier lieu, la partie patronale indique que la directive sur le paiement des repas précise que l'employeur n'a pas à payer le coût du repas pour les employés lorsque de tels événements se produisent sur le territoire des employés. Elle permet une certaine latitude aux gestionnaires dont certains se prévalent lors de situations particulières.

La partie patronale indique que la problématique soulevée sera discutée à la prochaine réunion du comité de concertation avec les directeurs.

6. Liste de rappel des saisonniers

La partie patronale indique que la problématique antérieure est réglée et que les listes de rappel régionales leurs sont acheminées dès qu'elles sont disponibles.

7. PATT

La partie syndicale demande les intentions de l'employeur sur l'extension éventuelle du programme d'aménagement du temps de travail sur la base de ce qui est en vigueur aux autres employés de la FAPAQ.

La partie patronale indique son intention de maintenir le statu quo du programme existant compte tenu de la particularité du travail des APF. À ce sujet, elle rappelle que les agents font actuellement beaucoup plus de temps supplémentaires que les autres employés de la FAPAQ; qu'ils sont appelés à travailler en équipe de deux et que finalement la bonne marche du service ne permet pas à la Société d'augmenter la prise de congé en période estivale. Elle insiste également sur les problèmes importants actuels de gestion reliés à la cédule de travail des agents de même qu'à la répartition du travail en fonction des clefs.

La discussion se poursuit entre les deux parties sur les avantages et les inconvénients des nouveautés introduites au programme d'aménagement de travail pour les fonctionnaires. Les deux parties conviennent de mandater un sous-comité formé de deux représentants de l'employeur et de deux représentants du Syndicat afin d'examiner d'autres possibilités d'aménagement que ceux actuellement en vigueur. Le sous-comité pourrait également se documenter sur la situation vécue par les agents des services correctionnels de même que les contrôleurs routiers. Le sous-comité fera rapport de ses conclusions au comité paritaire.

8. Rapport du comité technique

Les deux parties conviennent de reporter au prochain comité paritaire la discussion sur le rapport du comité technique concernant le changement de clefs.

9. Jours fériés

La partie patronale dépose le nouveau calendrier des jours fériés pour la période se terminant le 30 juin 2003.

De plus, elle précise qu'un document a été envoyé à l'ensemble des régions concernant la façon de traiter les situations où un congé hebdomadaire a été déplacé en début d'année en raison de la présence d'un jour férié. La partie patronale indique que le document permet d'éviter les irritants survenus lors de situations semblables l'an dernier. Elle rappelle toutefois que l'employeur va appliquer les dispositions de la convention collective et rémunérer l'employé sur la base de 2.5T.

La partie patronale s'engage à faire parvenir le document en question aux représentants syndicaux.

10. Harmonisation saisonniers à la Cour

La partie patronale dépose un document du Gouvernement fédéral qui présente les modifications au régime d'assurance emploi qui permettront de régler la problématique reliée au rappel des agents saisonniers en dehors de leur période d'emploi.

Elle dépose également la nouvelle réglementation du Ministère de la Justice concernant le nouveau montant accordé aux témoins de même que les nouveaux tarifs pour les repas.

Elle précise qu'une démarche sera entreprise auprès des autorités du Ministère de la Justice afin d'examiner la possibilité pour la FAPAQ de récupérer ces dits montants.

11. Contrats saisonniers versus postes intérimaires

La partie syndicale demande, afin de minimiser les attentes des agents saisonniers en région, que ceux-ci soient informés préalablement à l'octroi d'un contrat plus long découlant de sommes d'argent disponibles à la suite d'un poste vacant. (ex :congé sans solde, maternité..)

Elle indique que cette façon de faire est très louable, mais qu'elle crée certaines attentes auprès des agents qui se voient octroyer un contrat de 180 jours une année pour être ensuite diminué à 110 jours. La partie patronale indique qu'elle va faire le nécessaire.

12. Comités régionaux de relations de travail

La partie syndicale fait mention qu'elle a demandé à tous ses délégués régionaux de leur faire rapport sur les rencontres au niveau régional et de leur indiquer si elles sont positives.

La partie syndicale passe en revue les commentaires écrits qui leur ont été acheminés. Du point de vue des délégués seulement deux régions ont des problèmes de fonctionnement. De ces commentaires, les deux parties arrivent à la conclusion que les rencontres régionales sont un plus pour l'organisation et permettent aux gens de discuter à la base des irritants qui surviennent. Les deux parties se félicitent de la bonne marche des rencontres et conviennent qu'elles doivent se poursuivre.

13. Code de sécurité routière

D'entrée de jeu, la partie syndicale précise que l'employeur aurait dû informer les agents des nouvelles modifications au Code de sécurité routière. La partie syndicale indique que des modifications ont été apportées au Code de sécurité routière sur l'alcool au volant. Elle précise que ces modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2002 vont nécessiter certains changements pour le rappel des APF au travail.

Elle indique que les agents pourront indiquer à l'employeur leur incapacité à venir travailler compte tenu de la tolérance zéro sur la consommation d'alcool. Elle demande à l'employeur d'introduire la prime de disponibilité de une heure pour huit heures qui existent dans les autres conventions collectives afin d'obliger l'agent en disponibilité à ne pas consommer de l'alcool. Elle demande de plus à l'employeur de s'informer si d'autres primes existent à l'échelle gouvernementale plus avantageuse.

14. Vacances

À la suite d'une problématique soulevée par la partie syndicale concernant le choix de vacances, les deux parties conviennent que l'ancienneté est la base retenue pour le choix des vacances annuelles. Ainsi, lorsque deux agents auront fait leur choix de vacances estivales et que celles-ci auront été acceptées par le gestionnaire, la priorité pour les vacances pour les autres périodes reviendra à l'agent ayant le plus d'ancienneté.

15. Postes vacants saisonniers - ancienneté

La partie syndicale demande à l'employeur d'examiner la possibilité d'offrir aux agents saisonniers de haut de liste de rappel les postes de bas de liste disponibles dans les autres régions. Elle indique que certains agents saisonniers se disent intéressés à retourner dans leur région d'origine et ce, même si le contrat offert est plus court.

La partie patronale indique qu'elle va analyser les implications d'une telle façon de faire et leur revenir à un prochain comité paritaire.

16. Projet d'embauche dans le Nord

La partie patronale indique qu'un comité de travail a été formé sur ce sujet et que le tout avance très bien. Elle précise que le projet va permettre l'ajout de 10 postes permanents en plus de 8 ETC saisonniers. Elle explique que ce projet fait suite à l'entente intervenue entre le Gouvernement du Québec et les communautés Cri et Innu. La partie patronale indique qu'elle va les informer dès que surviendront de nouveaux développements.

La partie syndicale indique qu'elle est favorable à la création d'une liste de rappel distincte pour la réalisation de ce projet. Elle précise qu'elle en a informé le Ministre et qu'elle voulait s'assurer qu'aucun de ses membres actuels ne serait pénalisé par cette entente.

17. Structure organisationnelle

La partie patronale dépose le projet de structure organisationnelle envisagée par la Société. Ce projet remplace celui initialement envisagé compte tenu des délais que sa mise en vigueur aurait nécessités.

Ce projet implique que des concours de classe principale (chef d'équipe) seront bientôt ouverts afin de répondre au besoin de l'organisation. La partie patronale invite la partie syndicale à participer à la mise à jour de la description de tâches que ces employés seront appelés à exécuter.

La partie syndicale indique qu'elle est en accord à participer à de telles rencontres.

18. Radio- communication

La partie syndicale demande s'il y a du nouveau dans ce dossier compte tenu que la SEPAQ a maintenant son propre système de communication.

La partie patronale répond par la négative tout en précisant que la volonté gouvernementale se dirige vers un système dédié, mais qui sera également intégré. Elle indique qu'elle informera la partie syndicale lorsque des développements surviendront dans ce dossier.

19. Date de la prochaine rencontre

11 juin 2002 à 9.30 heures

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 11 JUIN 2002

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____